

La servitude, le long du littoral, reconnue



Il reste à régler une petite partie du passage au-dessus de la Salinette.

Vingt et un propriétaires avaient contesté l'arrêté préfectoral du 4 février 2015, concernant la servitude de passage des piétons, entre la Salinette et le Perron. Ils ont été déboutés par le tribunal administratif.

« Hormis deux points mineurs à revoir, tous les autres griefs, présentés par les opposants à la réalisation du sentier littoral, ont été rejetés par le tribunal, se réjouit Patrice Petitjean, président des Amis des chemins de ronde d'Ille-et-Vilaine. Le sentier est donc validé, sur plus de 99 % de son tracé. »

Une nouvelle procédure

Le tribunal prononce donc une nullité partielle de l'arrêté, pour ce qui concerne deux parcelles (132 m² et 5 m²), qui constituent un chemin piétonnier privatif d'accès à la mer.

« Il est donc permis de penser que les autorités administratives vont régulariser rapidement la situation, poursuit Patrice Petitjean. Une nouvelle procédure devrait être lancée. » Avec enquête publique, afin de satisfaire aux exigences réglementaires posées par le tribunal administratif. « Il restera alors à engager les travaux nécessaires à la réalisation du sentier, dans le secteur de la Salinette et des Essarts. » L'association va saisir le préfet d'Ille-et-Vilaine d'une telle demande, dans les plus brefs délais.

Le dossier est-il clos ? Patrice Petitjean pense que cela va dans le bon sens. « Notre association se réjouit de constater que les arguments développés par les riverains n'ont pas été retenus. Si les opposants ne font pas appel, ils ont deux mois pour le faire, le sentier pourra être enfin réalisé. Après quarante ans d'attente, on pourra alors se promener librement, au bord de mer, à Saint-Briac, comme ailleurs. »

Avant, il faudra quand même démolir des aménagements, construits en dur, sur le tracé du sentier. Rappelons que Saint-Briac avait été parmi les pionniers, pour la mise en place des chemins de ronde.